

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL N°

92/169

EN DATE DU 5 OCT. 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du château Fabvier et de son parc
à KINTZHEIM (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 15 juillet 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que le château et son parc intégrant une "ruine romantique", à KINTZHEIM (Bas-Rhin), constituent un ensemble paysager homogène caractéristique d'un courant esthétique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du domaine Fabvier :

- . parc délimité par la parcelle 4, avec la statue de Diane
- . château :
 - façades et toitures, escalier avec les 2 sphinx
 - escalier intérieur principal
 - grand salon côté cour
 - grand salon et salle à manger côté parc
 - vestiges d'un bâtiment antérieur (r.de ch.)
- . portail séparant le château des dépendances
- . bâtiment principal des dépendances : façades et toitures

situé 92, rue de la Liberté à KINTZHEIM (Bas-Rhin)

sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 5 ha 85 a 13 ca, figurant au cadastre, section 9, par acte publié au livre foncier de KINTZHEIM, feuillet n° 2535

et appartenant à la S.C.I. REGIS VILLA 2, rue Mabillon à PARIS (75006), mandatée par Mme Jean HUMANN demeurant 5, rue Marguerite à PARIS (75011).

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune
- au propriétaire et à son mandataire.

Fait à STRASBOURG, le -5 OCT. 1992



Jacques BAREL